



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2020

2^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 02-2020

SOMMAIRE – 2^e trimestre 2020

I – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-024	01/04/20	01/04/20	Convention d'assistance juridique pour le service ADS
D2020-025	07/04/20	07/04/20	Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots - Attribution
D2020-026	10/04/20	10/04/20	Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots - Attribution
D2020-027	10/04/20	10/04/20	Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 Dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Compléments pour les modalités de versement des subventions
D2020-028	14/04/20	14/04/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-029	22/04/20	22/04/20	Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots - Lot n°2 – paysage et mobilier urbain - Attribution
D2020-030	29/04/20	30/04/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-031	30/04/20	30/04/20	Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 Création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire
D2020-032	30/04/20	30/04/20	Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 Abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19
D2020-033	30/04/20	30/04/20	Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 Avenant n°2 à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale
D2020-034	06/05/20	06/05/20	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires
D2020-035	11/05/20	11/05/20	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires
D2020-036	11/05/20	11/05/20	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 8 : Plâtrerie peinture - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations
D2020-037	13/05/20	13/05/20	Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey – 10 lots - Attribution des marchés publics

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-038	14/05/20	14/05/20	Marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes et Saint-Vulbas - Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières du marché
D2020-039	22/05/20	22/05/20	Convention d'assistance juridique dans le cadre d'un achat public
D2020-040	22/05/20	22/05/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage : adaptation des tarifs pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19
D2020-041	26/05/20	26/05/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain - Approbation de la convention financière 2020
D2020-042	27/05/20	27/05/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-043	27/05/20	27/05/20	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre de l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles (430 000 € HT)
D2020-044	27/05/20	27/05/20	Convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
D2020-045	27/05/20	27/05/20	Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations et inversion de l'ordre des tranches optionnelles n°1 et 2
D2020-046	29/05/20	29/05/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la reprise du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain Approbation de l'avenant n°4 pour modifications administratives et financières
D2020-047	03/06/20	03/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité
D2020-048	08/06/20	08/06/20	Marché public pour une mission de programmation - Requalification et extension d'un bâtiment sur la Commune de Pérouges - Attribution
D2020-049	08/06/20	08/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Modification et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
D2020-050	08/06/20	08/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-051	08/06/20	08/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Attribution d'un complément de fonds de concours « tourisme » de 6 142,75 € à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour le confortement du Château de Cornillon
D2020-052	08/06/20	08/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Engagement du projet touristique « Verticales » - phase 1 à Torcieu
D2020-053	09/06/20	09/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Fonds local d'aide d'urgence – Modifications et compléments au règlement d'attribution
D2020-054	10/06/20	10/06/20	Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Attribution des marchés publics – Lots n°1, 8 et 10
D2020-055	16/06/20	16/06/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-056	16/06/20	17/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon – Contribution au Fonds « Région Unie »
D2020-057	16/06/20	17/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Abondement au fonds « Région Unie » au profit des entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, touchées par la crise du COVID19
D2020-058	18/06/20	18/06/20	Convention de partenariat avec Aintourisme pour un jeu-concours
D2020-059	19/06/20	19/06/20	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - <u>Lot n°4</u> : étanchéité - couverture Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière du marché
D2020-060	22/06/20	22/06/20	Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service
D2020-061	23/06/20	23/06/20	Accord-cadre de fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés -Attribution
D2020-062	24/06/20	24/06/20	Expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré – Modification du plan de financement
D2020-063	26/06/20	26/06/20	Organisation de la séance d'installation du Conseil communautaire
D2020-064	26/06/20	26/06/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-065	26/06/20	26/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Agora France Services : annulation de la participation financière des structures présentes pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-066	26/06/20	29/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Opération de relance commerciale « chèques cadeaux » - Acquisition et distribution de chèques Amblamex auprès des responsables de l'action sociale
D2020-067	26/06/20	29/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey
D2020-068	26/06/20	29/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 RIFSEEP – Report du versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)
D2020-069	26/06/20	29/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Création d'une boucle de la ViaRhôna de Villebois à Briord
D2020-070	26/06/20	29/06/20	Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 Prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2020-0090	28/04/20	05/05/20	Virements de crédits - Exercice 2020 - Budget principal
A2020-0102	08/06/20	08/06/20	Virements de crédits n°2 - Exercice 2020 - Budget principal
A2020-0108	18/06/20	18/06/20	Virements de crédits n°3 - Exercice 2020 - Budget principal
A2020-0111	25/06/20	25/06/20	Virements de crédits n°4 - Exercice 2020 - Budget principal

Le présent document, comprenant quatre pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 2^e trimestre 2020.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 10 juillet 2020.

Le Président de la
Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISIONS DU PRESIDENT

↪ **Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

↪ **Prises dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19**

et dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-024

Objet : Convention d'assistance juridique pour le service ADS

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU les besoins d'assistance juridique pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

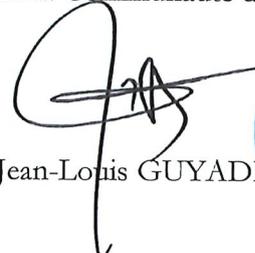
- DECIDE de signer une convention d'assistance juridique avec Maître David-André CAMOUS.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} avril 2020
Affichée le 01 AVR. 2020*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-025

Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le lundi 24 février 2020 concernant la réalisation de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de la rue de l'Aviation et des abords du Gymnase de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir douze propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Voirie et réseaux divers

Groupement d'entreprises solidaire BRUNET TP/RMF TP, dont le mandataire est la Société BRUNET TP à Ambérieu-en-Bugey (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 145 472.95 € HT soit 174 567.54 € TTC.

Lot n°2 : Paysage et mobilier urbain

Société PARCS & SPORTS à Chassieu (69) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 79 938.40 € HT soit 95 926.08 € TTC.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 avril 2020

Affichée le 07 AVR. 2020




Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes, Siège
Chazey-sur-Ain

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-026

Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision N°2020-025, désignant les entreprises retenues dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers ;

CONSTATANT une erreur matérielle concernant l'attribution du lot n°2 sur la décision N°2020-025, la décision suivante annule et remplace cette dernière ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le lundi 24 février 2020 concernant la réalisation de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de la rue de l'Aviation et des abords du Gymnase de la Plaine de l'Ain dont la voirie et réseaux divers constituant le lot n°1, a permis de recevoir sept propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux de voirie et réseaux divers constituant le lot n°1, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant la reprise du chemin de l'aviation à l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Voirie et réseaux divers

Groupement d'entreprises solidaire BRUNET TP/RMF TP, dont le mandataire est la Société BRUNET TP à Ambérieu-en-Bugey (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 145 472.95 € HT soit 174 567.54 € TTC.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DIT que le lot n°2 paysage et mobilier urbain fera l'objet d'une nouvelle décision.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 avril 2020

Affichée le 10 AVR. 2020



Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-027

Objet : Dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Compléments pour les modalités de versement des subventions

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2020-071 du 13/02/2020 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente (modification des conditions d'attribution) ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT le nombre de projets en cours de réalisation au titre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et l'opportunité de pouvoir verser des acomptes sur les travaux déjà réalisés (ce que ne permet pas la délibération en vigueur) ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

- DECIDE d'apporter des compléments aux modalités de versement des subventions du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.
- COMPLETE les modalités de versement par les dispositions suivantes :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain peut verser des acomptes à hauteur des travaux réalisés. A tout moment au cours de l'exécution de l'opération d'investissement, le bénéficiaire peut solliciter un acompte sur la subvention à hauteur des travaux réalisés.

La liste des pièces à adresser est alors la suivante :

- ✓ Une demande d'acompte
- ✓ Un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagnées des factures acquittées par le fournisseur, ou, une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
- ✓ Un RIB

A l'achèvement de l'opération d'investissement, le bénéficiaire doit solliciter dans les délais les plus brefs le versement de l'intégralité ou du solde de la subvention.

Liste des pièces à adresser :

- ✓ Lettre de demande de versement de l'intégralité ou du solde de la subvention ;
 - ✓ Un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagnées des factures acquittées par le fournisseur, ou, une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été ;
 - ✓ Un RIB ;
 - ✓ Tous éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide octroyée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (photographie, exemplaires de supports de communication, ...).
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 avril 2020
Affichée le 10 AVR. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-028

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BRANCHE - 01800 ST-JEAN-DE-NIOST
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MONTAGNER - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BONHOMME - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame DRESIN - 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame ROUSSET - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame BOUGHAZI - 01360 LOYETTES
- Une aide de 9 953 € pour le dossier de Madame BEAU - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur PERRIN - 01150 ST-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur PITRAT - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 681 € pour le dossier de Monsieur PEINETTI - 01230 ARGIS.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 avril 2020

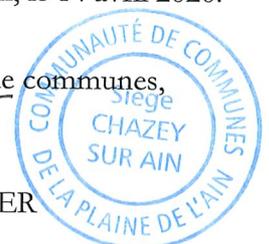
Affichée le 14 AVR. 2020




Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-029

Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots
Lot n°2 – paysage et mobilier urbain - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-025 en date du 7 avril 2020, désignant les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (2 lots) ;

VU la décision 2020-026 en date du 10 avril 2020, constatant une erreur matérielle concernant l'attribution du lot n°2, annule et remplace la décision 2020-025 et dit que le lot n°2 fera l'objet d'une nouvelle décision ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le lundi 24 février 2020 concernant la réalisation de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de la rue de l'Aviation et des abords du Gymnase de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir cinq propositions pour le lot n°2 paysage et mobilier urbain ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux d'aménagement extérieur concernant le paysage et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey et constituant le lot n°2 à l'entreprise BALLAND à Ambérieu-en-Bugey sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 77 000.00 € HT soit 92 400.00 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 avril 2020

Affichée le 22 AVR. 2020




Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-030

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Madame SAUVAN - 01640 L'ABERGEMENT-DE-VAREY
- Une aide de 639 € pour le dossier de Madame SEUGNET - 01150 BLYES
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame THEVENET - 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 501 € pour le dossier de Monsieur et Madame PINEIRO - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur BILLEMARZ - 01150 - BLYES
- Une aide de 395 € pour le dossier de Monsieur DEGEAIVE - 01150 LAGNIEU.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

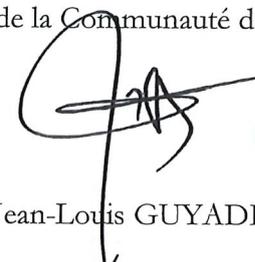
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 avril 2020

Affichée le 30 AVR. 2020




Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-031

Objet : Création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

Afin de soutenir les entreprises du territoire les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, et en complément des aides publiques existantes,

- DECIDE de créer un fonds local d'aide d'urgence de 500 000 euros qui permettra le versement d'une aide forfaitaire et unique de 1 000 euros, aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques quel que soit leur statut et leur régime fiscal.
- DIT que les critères d'éligibilité sont détaillés dans le règlement d'attribution de l'aide joint en annexe de la décision.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.

.../...

- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 avril 2020
Affichée le 30 AVR. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-032

Objet : Abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

Afin de soutenir les entreprises du territoire les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, et en complément des aides publiques existantes,

- DECIDE d'abonder le fond de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 destiné à soutenir, via des avances remboursables de trésorerie d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, les microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc.) et les associations à vocation économique.
- DIT que ce fonds sera financé à parts égales par la Région AURA, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, chacune à hauteur de 2 € par habitant (soit 155 288 € pour la CCPA), ce qui permettra aux entreprises de notre territoire de bénéficier d'un fond total de 465 000 euros.
- DIT que les modalités de participation à ce fonds seront décrites dans une convention d'abondement tripartite qui sera signée entre les parties prenantes.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.

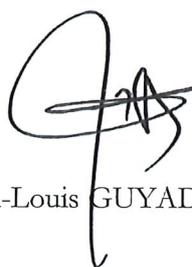
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 avril 2020
Affichée le 30 AVR. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-033

Objet : Avenant n°2 à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA d'approuver la création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA de participer au fonds de concours régional d'avances remboursables ;

- DECIDE d'approuver la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, autorisant la création d'un fonds local d'aide d'urgence et la participation au fond de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 destiné à soutenir, via des avances remboursables de trésorerie d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, les microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc.) et les associations à vocation économique.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles.

.../...

- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 avril 2020
Affichée le 30 AVR. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Handwritten signature and blue circular stamp of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Siège Chazey sur Ain.
Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-034

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille
Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° D2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°2 maçonnerie et pierre de taille confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 728 722,81 € HT ;

VU la décision n°2020-009 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché public de travaux de maçonnerie et pierre de taille constituant le lot n°2 confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 18 612,72 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 747 335,53 € HT soit une augmentation de 2,55 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

.../...

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, différentes adaptations sont devenues nécessaires et impactent le lot n°2, notamment :

- le comblement important de trous sur toute la hauteur de la tour du Colombier,
- la dépose du soubassement pierre pour la création d'un massif de fondation neuf,
- l'étayement d'urgence d'une ferme et réalisation d'une pile maçonnée pour son maintien,
- le comblement de trous dans le sol du dallage béton existant des écuries,
- la réalisation d'une cloison en double plaques de plâtre sur toute la hauteur de la tour du Colombier,
- le nettoyage et comblement de trous anciens de piquage ainsi que l'application d'un badigeon sur ces raccords pour conserver les enduits anciens,
- la réalisation d'une dalle béton étanchéifié et d'une sous couche d'enduit chaux-prompt pour limiter les entrées d'eau dans les maçonneries du mur d'enceinte nord.

Aussi, il convient par avenant n°2 de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 11 983.02 € HT sur la tranche ferme modifiant ainsi le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT			Nouveau Montant du marché		
	Marché initial	Avenant n° 1	Avenant n° 2	HT	TVA 20%	TTC
Ferme	411 065.51 €	18 612.72 €	11 983.02 €	441 661.25 €	88 332.25 €	529 993.50 €
Opt. n° 1	317 657.30 €	/	/	317 657.30 €	63 531.46 €	381 188.76 €
TOTAL	728 722.81 €	18 612.72 €	11 983.02 €	759 318 .55 €	151 863.71 €	911 182.26 €

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par les avenants n°1 et 2 est de 30 595.74 € HT soit 4.20 % (toutes tranches confondues).

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de travaux de maçonnerie, pierre de taille constituant le lot n°2, ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 11 983.02 € HT sur la tranche ferme portant ainsi le montant du marché à 759 318.55 € HT toutes tranches confondues.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

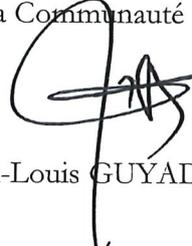
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 mai 2020

Affichée le 06 MAI 2020




Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-035

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 3 : Charpente - Couverture
Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°3 charpente et couverture confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 206 541,66 € HT ;

VU la décision n°2020-010 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché public de travaux de charpente et couverture constituant le lot n°3, confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69), ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 17 156,24 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 223 697,90 € HT soit une augmentation de 8,31 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, différentes adaptations sont devenues nécessaires et impactent le lot n°3, notamment :

- le vissage d'un OSB comprenant tabletage contre un mur et rabotage grossier des écarts de plancher pour permettre la pose du sol souple,
- l'isolation thermique entre le pan de bois conservé et la nouvelle ossature en R+1 dans l'open-space 102 prévue initialement au lot n°8 ainsi que la réfection à neuf des enduits extérieurs,
- le remplacement de tous les tuyaux suite au diagnostic de l'ensemble des descentes d'eaux pluviales pour une cohérence de l'aspect des façades, la réalisation d'un abergement et la pose d'une chatière en toiture pour la ventilation de la gaine nécessaire au fonctionnement de l'ascenseur.

Aussi, il convient par avenant n°2 de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 6 182.63 € HT sur la tranche ferme modifiant ainsi le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT			Nouveau montant du marché		
	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	HT	TVA 20%	TTC
Ferme	95 521.97 €	17 156.24 €	6 182.63 €	118 860.84 €	23 772.17 €	142 633.01 €
Opt. n°1	111 019.69 €		/	111 019.69 €	22 203.94 €	133 223.63 €
TOTAL	206 541.66 €	17 156.24 €	6 182.63 €	229 880.53 €	45 976.11 €	275 856.64 €

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par les avenants n°1 et 2 est de 23 338.87 € HT soit 11.30 % (toutes tranches confondues).

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de travaux de charpente et couverture constituant le lot n°3, ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 6 182.63 € HT sur la tranche ferme portant ainsi le montant du marché à 229 880.53 € HT toutes tranches confondues.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mai 2020

Affichée le **11 MAI 2020**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège
CHAZEY
SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège
CHAZEY
SUR AIN

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-036

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 8 : Plâtrerie peinture
Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, Monsieur le Président a décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain soit 11 lots d'un montant total de 2 075 476.78 HT, de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux et de signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision rectificative n°2019-054 du 25 juin 2019 qui annule et remplace la décision n°2019-048 du 5 juin 2019 suite à l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain en date du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public et portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie. Ladite dérogation impactant le montant de plusieurs lots, le coût total est porté à 2 037.891.98 € HT ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019 approuvant, suite à différents rapports techniques complémentaires, la modification de l'Avant-Projet Définitif, le réajustement du coût prévisionnel définitif des travaux et autorisant le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre du projet ;

VU la décision n°2019-068 du 9 août 2019 attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (lots 8 et 11) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 334 159.67 € HT dont le lot n°8 plâtrerie peinture, confié à la Société TREMPLIN BATIMENT à Lyon (69) pour un montant total de 255 659.67 € HT.

CONSIDERANT qu'en cours de travaux, différentes adaptations devenues nécessaires impactant le lot n°8, notamment :

- la réalisation d'une cloison en double plaques de plâtre sur toute la hauteur de la tour du colombier,
- une moins-value sur le cloisonnement non réalisé à l'étage des écuries et l'isolant du pan de bois qui sera réalisé par le lot n°3,
- la mise en peinture de radiateurs fonte,
- une moins-value sur la mise en peinture des stalles et lambris qui sera réalisée par le lot n°4.

Aussi, il convient par avenant n°1 de prendre en compte la modification des prestations en plus et moins-values pour un montant total de 1 167.75 € HT sur la tranche ferme modifiant ainsi le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT		Nouveau Montant du marché		
	Marché initial	Avenant n°1	HT	TVA 20%	TTC
Ferme	98 986.91 €	1 167.75 €	100 154.66 €	20 030.93 €	120 185.59 €
Opt. n°1	156 672.76 €	/	156 672.76 €	31 334.55 €	188 007.31 €
TOTAL	255 659.67 €	1 167.75 €	256 827.42 €	51 365.48 €	308 192.90 €

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par l'avenant n°1 est de 1 167.75 € HT soit 0.46 %.

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public pour la réalisation des travaux de plâtrerie peinture constituant le lot n°8, ayant pour objet, la modification des prestations en plus et moins-values d'un montant de 1 167.75 € HT sur la tranche ferme portant ainsi le montant du marché à la somme de 256 827.42 € HT (toutes tranches confondues).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mai 2020
Affichée le 11 MAI 2020*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER


DECISION DU PRESIDENT
N°D2020-037

**Objet : Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la
Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey – 10 lots
Attribution des marchés publics**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 en date du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800.00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique a donné les résultats suivants :

Lancement de la consultation : **mercredi 5 février 2020**

Nombre de lots : **10**

Date de remise des offres : **jeudi 27 février 2020**

Nombre de plis reçus : **40**

Nombre de lots attribuer : **6**

Nombre de lots infructueux : **1** (lot n°4)

Nombre de lots en phase de négociation : **3** (lot n°1, 8 et 10).

.../...

DECIDE DE :

- CONFIER les marchés de travaux pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique pour un montant total de **272 155.93 € HT**, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassements – VRD – - Aménagements extérieurs	Phase de négociation	/
2	Maçonnerie – Gros oeuvre	GALLE à Pont d'Ain (01)	68 168.31 €
3	Charpente bois	GIRAUD CHARPENTE à Saint Etienne du Bois (01)	72 704.17 €
4	Couverture bac acier - Bardage métallique - Zinguerie	Infructueux	/
5	Menuiseries extérieures - Alu- Occultation	CANIER à Bellignat (01)	49 125.40 €
6	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peintures - Faïences	GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRE EGBS(Mandataire)/LUGIS/CMM à Miribel (01)	24 268.30 €
7	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BEAL à Montrevel en Bresse (01)	11 195.20 €
8	Panneaux industriels isothermes	Phase de négociation	/
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ALPHA ENERGIE à Beligneux (01)	46 694.55 €
10	Electricité - Courant fort - Courant faible	Phase de négociation	/
MONTANT TOTAL HT			272 155.93 €

- POURSUIVRE l'analyse des offres avec une phase de négociation pour les lots n°1, 8 et 10 conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation.
- DECLARER le lot n°4 infructueux, en raison d'une seule offre inacceptable dépassant les crédits prévus au budget de 69.17 %.
- LANCER une nouvelle consultation avec publicité pour le lot n°4.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- SIGNER les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
 il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
 Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 mai 2020
 Affichée le **13 MAI 2020***




Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 mai 2020.

Le Président
 de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2020-038

Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes et Saint-Vulbas

Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2015-071 du 4 juin 2015 décidant la réalisation des travaux d'une piste cyclable reliant les Communes de Loyettes à Saint-Vulbas ;

VU la décision n°2019-094 du 12 novembre 2019, attribuant le marché public de travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas au Groupement d'Entreprises Solidaire SOCATRA TP - ROGER MARTIN Rhône Alpes Agence Ain - FALAISE TP dont le mandataire est la Société SOCATRA TP à Jujurieux (01), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 899 323.00 € HT soit 1 079 187.60 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en raison de modifications administratives et financières devenues nécessaires en cours d'exécution, il convient, par avenant n°1, de prendre compte les éléments suivants :

- l'ajout de la retenue garantie financière en modifiant l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- l'ajustement des prestations en plus et moins-values d'un montant 62 111.90 € HT suite à la suppression d'un linéaire de piste et de divers travaux d'aménagement supplémentaires nécessaires à la sécurité des usagers portant ainsi le nouveau du montant du marché à 961 434.90 € HT soit une augmentation de 6,90 % du montant HT du marché initial,
- de compléter l'article 4 de l'acte d'engagement fixant le montant maximum de rémunération à 1 000 000.00 € HT.

.../...

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas, ayant pour objet, les modifications administratives et financières concernant l'ajout de la retenue de garantie modifiant ainsi l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant de 62 111.90 € HT et de compléter l'article 4 de l'acte d'engagement fixant le montant maximum de rémunération à 1 000 000.00 € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 mai 2020
Affichée le 15 MAI 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-039

Objet : Convention d'assistance juridique dans le cadre d'un achat public

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU les besoins d'assistance juridique dans le cadre d'un achat public ;

CONSIDERANT la proposition de missions de Maître David-André CAMOUS du cabinet AURAVOCATS détaillée de la manière suivante :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Mission 1 : Procédure résiliation aux frais et risques du co-contractant pour faute de marché			
Forfait	1 500 €	300 €	1 800 €
Mission optionnelle pour audience	500 €	120 €	720 €
Mission 2 : Procédure pénale : mission optionnelle déclenchée par bon de commande			
Forfait	2 000 €	400 €	2 400 €

- DECIDE de signer une convention d'assistance juridique avec Maître David-André CAMOUS du cabinet AURAVOCATS dans les conditions détaillées ci-dessus.
- PRECISE que cette convention est conclue pour la durée des contentieux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 mai 2020
Affichée le **22 MAI 2020***




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-040

Objet : Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage : adaptation des tarifs pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la CCPA ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT les difficultés financières et sociales des gens du voyage en cette période de crise sanitaire et de confinement, et l'obligation qui leur incombait de rester confinés sur les aires d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la politique tarifaire en ces circonstances exceptionnelles ;

Les conditions d'accueil et de tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sont fixées dans le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la CCPA.

L'article 6 précise qu'une redevance de 3 € est due pour chaque nuit et emplacement.

Avec la crise sanitaire et le confinement, les gens du voyage connaissent une perte de revenus pour nombre d'entre eux et ne sont pas autorisés à se déplacer. Cette situation entraîne des difficultés financières et sociales et génère des tensions dans les aires.

Afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles, il est proposé d'adapter les tarifs en maintenant la tarification des consommations d'eau et d'électricité et de suspendre les redevances pour chaque nuit et emplacement, pour la période du confinement soit du 17/03/2020 au 11/05/2020 inclus (nuit du 10/05/2020 au 11/05/2020).

.../...

LE PRESIDENT

- DECIDE de suspendre les redevances de 3 € par nuit et emplacement dans les aires d'accueil des gens du voyage, pour la période du confinement, soit du 17/03/2020 au 11/05/2020 inclus (nuit du 10/05/2020 au 11/05/2020).
- DIT que la tarification des redevances sera de nouveau appliquée à compter du 12/05/2020 (nuit du 11/05/2020 au 12/05/2020).
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 mai 2020
Affichée le **22 MAI 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-041

Objet : Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain - Approbation de la convention financière 2020

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 1^{er} juin 2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau du 22 mai 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que, conformément au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain, une convention annuelle financière est établie chaque année afin de soutenir la réalisation de projets communaux et intercommunaux du territoire de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure la convention annuelle 2020 ;

Le contrat de ruralité accompagne le développement de la Plaine de l'Ain avec un soutien spécifique de l'Etat à des investissements locaux et par le soutien à des projets d'animation ou d'accompagnement local par les partenaires et la CCPA.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation centre-bourg, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Développement de l'attractivité,
- Mobilités locales et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

.../...

Au niveau de l'investissement et suite à l'appel à projet local, les actions des différents bénéficiaires ont été identifiées et doivent être inscrites dans la convention financière 2020 (9 projets).

A noter que pour cette année 2020, les montants inscrits dans la maquette financière sont des montants sollicités au titre du soutien de l'Etat (aide DETR ou aide DSIL), il ne s'agit pas de montant d'ores et déjà acquis.

Le cas échéant, l'instruction des dossiers de demande de subvention pourra se poursuivre jusqu'au 30 septembre 2020 par les services de l'Etat. L'attribution définitive des aides pourra être effectuée jusqu'à cette date par l'Etat, financeur.

Pour 2020, il est sollicité un montant de 2 218 331 € d'aides de l'Etat (DETR et DSIL).

La répartition de l'enveloppe s'effectue selon la convention financière 2020 jointe à la présente décision incluant la maquette financière.

LE PRESIDENT

- APPROUVE la convention financière annuelle 2020 relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

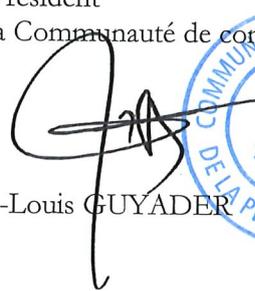
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mai 2020

Affichée le 27 MAI 2020



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-042

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur DUPRAS - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2500 € pour le dossier de Madame GUTTER - 01500 ST-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 636 € pour le dossier de Madame MELOTTO - 01500 BETTANT
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame PETROD - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 179 € pour le dossier de Madame COLPO - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 000 € pour le dossier de Madame ANGLADE - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame PEILLEX - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame HAVERLANT - 01230 TORCIEU.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 mai 2020
Affichée le **27 MAI 2020***




Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-043A

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre de l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles (200 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Blyes a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle AE 267 appartenant à la parcelle AE 66 avant découpage) dans le cadre de l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles.

L'évaluation des domaines s'élève à 200 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Blyes par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 juillet 2020*

Affichée le 10 JUIL. 2020



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 juillet 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-044

**Objet : Convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU l'obligation pour la Communauté de communes d'effectuer son bilan carbone ;

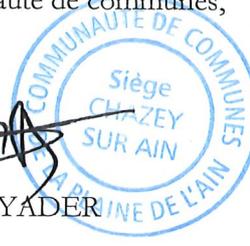
- DECIDE de signer une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec l'action d'accompagnement à la réalisation du bilan carbone.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 mai 2020
Affichée le **27 MAI 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-045

Objet : Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique
Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations et inversion de l'ordre des tranches optionnelles n°1 et 2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision D2019-104 du 4 décembre 2019, attribuant le marché public concernant la conception d'une cartographie « randonnée » et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique constituant le lot n°1 à l'entreprise JB CARTO domicilié à Houpeville (76) pour un montant total de 8 330.50 € HT soit 9 996.60 € TTC à compter du 17 décembre 2019 date de notification du marché. Ledit marché est composé de trois tranches dont une ferme et deux optionnelles ;

CONSIDERANT qu'en raison de modifications devenues nécessaires pour adapter la prestation aux besoins réels du marché, il convient à ce jour, de prendre en compte, par avenant n°1, les modifications des prestations suivantes :

- ajout de panneaux supplémentaires, reprises complète d'un panneau secteur et de la carte générale sur le tranche ferme d'un montant de 1 015.00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à la somme de 9 345.50 € HT soit une augmentation de 12.19 % (toutes tranches confondues).
- inversement de l'ordre des tranches optionnelles T01 et T02.

.../...

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public pour la conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique constituant le lot n°1 concernant la modification des prestations pour un montant de 1 015.00 € HT sur la tranche ferme modifiant le montant total initial du marché à la somme de 9 345.50 € HT soit 12.19 % d'augmentation (toutes tranches confondues) ainsi que l'inversement de l'ordre des tranches optionnelles n°1 et 2.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 mai 2020
Affichée le 27 MAI 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-046

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la reprise du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain
Approbation de l'avenant n°4 pour modifications administratives et financières

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération N°2018-072 du 4 avril 2018, validant l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation et extension du gymnase de la Plaine de l'Ain et déterminant la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération N°2018-119 du 2 juillet 2018, modifiant l'APD de la réhabilitation et extension du gymnase de la Plaine de l'Ain, ajoutant notamment un élévateur et validant la mise en place de la géothermie, et déterminant en conséquence la nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération N°2018-155 du 17 septembre 2018, modifiant le mandataire du marché public de maîtrise d'œuvre et la répartition entre les cotraitants ;

VU la délibération N°2019-167 du 26 septembre 2019, actant le changement de nom du mandataire du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 11, la maîtrise d'œuvre peut solliciter une négociation de son forfait de rémunération suite à des modifications du projet en cours, opérées à la demande du maître d'ouvrage, correspondant ici aux options et avenants non comptés durant la phase APD, pour un montant total de 334 019, 01 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure cet avenant ;

.../...

Ces travaux optionnels couvrent notamment la modification du sol du gymnase existant, la reprise de la façade ouest du gymnase existant afin que cette dernière respecte la norme RT2012. La rémunération de l'architecte ayant été fixée à 10 % du montant global des travaux, il est proposé un avenant d'un montant de 33 401, 90 € HT au marché de maîtrise afin de couvrir l'augmentation du coût des travaux.

- APPROUVE ledit avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain concernant la modification du revenu de la maîtrise d'œuvre.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 mai 2020

Affichée le 29 MAI 2020



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 29 mai 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-047

Objet : Adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 24 avril 2020 ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, l'AMF associe les intercommunalités et leur apporte, surtout en cette période de crise sanitaire, des informations spécifiques qui sont autant d'aides au quotidien ;

L'adhésion annuelle s'élève à 0,047 € par habitant, soit pour la CCPA environ 3 400 €.

- DECIDE d'adhérer à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour un coût de 0,047 € par habitant.
- DECIDE de signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juin 2020

Affichée le 03 JUIN 2020



Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-048

Objet : Marché public pour une mission de programmation - Requalification et extension d'un bâtiment sur la Commune de Pérouges - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la mission de programmation concernant la requalification et l'extension du bâtiment de l'Office du Tourisme situé sur la Commune de Pérouges a permis de recevoir onze propositions ;

- DECIDE de confier ladite mission de programmation composée d'une tranche ferme et une optionnelle, à la SARL AMOME CONSEILS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 16 740.00 € HT soit 20 088.00 € TTC (toutes tranches confondues).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juin 2020
Affichée le 08 JUIN 2020*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-049

Objet : Modification et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-026 du 23 janvier 2020, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 22 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique consulté le 3 juin 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en ressources humaines pour le bon fonctionnement des services et des compétences exercées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, des besoins en compétences pour le bon fonctionnement des services et des compétences exercées par la collectivité, il est constaté que le tableau des effectifs doit être modifié à trois niveaux :

.../...

1/ Le candidat retenu pour le remplacement du Responsable du service collecte et gestion des déchets est titulaire du grade d'ingénieur territorial.

Aussi, il est proposé de fermer l'emploi permanent statutaire, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^e classe et de créer un emploi permanent statutaire, à temps complet, d'ingénieur territorial.

2/ Suite à la vacance d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché principal, il est proposé de substituer l'emploi permanent relevant du grade d'attaché principal à temps complet par un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'attaché territorial.

3/ Un agent occupant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{re} classe a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne.

Considérant que les missions effectuées par ce dernier relèvent davantage du grade d'agent de maîtrise, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer l'agent sur un grade en accord avec les missions exercées.

Il est précisé qu'une fois la nomination de l'agent, elle sera actée par la CAP, l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{re} classe sera fermé.

LE PRESIDENT

- DECIDE de créer :

- 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'ingénieur territorial ;
- 2 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial ;
- 3 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'agent de maîtrise.

- DECIDE de fermer :

- 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ;
- 2 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'attaché principal territorial.

- PROCEDE, dès les délais réglementaires respectés, à la nomination des agents et signe tous les documents afférents.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2020 :

.../...

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	18	16
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	4	4
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		72	62

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> Ingénieur principal Ingénieur territorial Attaché territorial	A A A	1 1 1	1 1 1
<u>Service CLIC / Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché territorial	A	1	0
<u>Service MSAP / Future MFS</u> Rédacteur territorial	B	1	1
TOTAUX		9	8

- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
 il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
 Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juin 2020
 Affichée le 08 JUIN 2020*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 juin 2020.

Le Président
 de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-050

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-9 et L. 3131-12 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

.../...

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation subite de l'activité des services de la communauté des communes. En effet, soucieuse de préserver la santé des agents, la collectivité, dès le 17 mars 2020, a opté pour le recours massif au télétravail ;

CONSIDERANT toutefois que pour faire face à l'épidémie de covid-19, des agents relevant de services essentiels ont dû rester mobilisés sur le terrain afin de garantir la continuité des services publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'investissement particulier des agents de la collectivité mobilisés sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité et de reconnaître l'implication démontrée durant cette période ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau consulté le 22 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique consulté le 3 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les collectivités locales sont libres de déterminer leur régime indemnitaire, dès lors qu'elles respectent le cadre fixé dans la fonction publique d'État ;
En vertu de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020, il est proposé d'octroyer une prime exceptionnelle défisicalisée de 1 000 euros aux agents présents sur le terrain durant cette crise sanitaire inédite selon les dispositions suivantes :

1. Octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000,00 € pour les agents mobilisés sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité ;
2. La prime est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, quel que soit le motif de recrutement, qui ont été mobilisés en présentiel « sur le terrain » pendant la période de confinement courant du 17 mars 2020 au 7 mai 2020 inclus ;
3. L'octroi de la prime ne concerne que les agents mobilisés dans le cadre du PCA en présentiel sur le terrain, c'est-à-dire hors période de congés de maladie, d'accident de service, de congés payés, RTT, récupérations, autorisations exceptionnelles d'absence, ... ;
4. L'octroi de la prime ne concerne que les agents qui avaient l'obligation absolue d'être présents physiquement sur le terrain pour accomplir les missions qui leur étaient dévolues ;
5. Le montant de 1 000,00 € sera attribué sur la période du 17 mars 2020 au 7 mai 2020 inclus, soit un montant net de **27,78 € (1 000 € / 36 J)** par jour de présence effective ;
6. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juin 2020. Elle n'est pas assujettie aux charges sociales et patronales, elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

LE PRESIDENT

- APPROUVE l'octroi d'une prime exceptionnelle à tous les agents éligibles selon les modalités définies ci-dessus.
- DECIDE de signer tous les documents pour la mise en œuvre et le versement de cette prime exceptionnelle.

.../...

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juin 2020
Affichée le 08 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-051

Objet : Attribution d'un complément de fonds de concours « tourisme » de 6 142,75 € à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour le confortement du Château de Cornillon

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-207 du 14 novembre 2019 concernant l'attribution d'un fonds de concours touristique à la commune de Saint-Rambert-en-Bugey ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 7 mai 2020 ;

VU la décision du Maire de Saint-Rambert-en-Bugey n°002-2020 concernant la demande d'un complément de fonds de concours « tourisme » pour les travaux de confortement du Château de Cornillon ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey a effectué une demande de réévaluation du fonds de concours suite à l'attribution du marché qui affiche un dépassement de 12 285,50 € HT par rapport au coût prévisionnel initial et que les travaux ont d'ores et déjà débutés ;

La demande présentée par la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey fait état d'un montant de travaux plus important que prévu initialement.

Le montant total d'investissement éligible s'élève à 133 224,40 euros HT. La Commune percevra une aide de la DETR à hauteur de 28 260 euros sur les travaux, soit 21.21 % du montant global du projet.

Le montant subventionnable est donc de 104 964,40 euros HT.

La commune a sollicité une aide totale de 52 482,20 euros HT, soit 50 % du reste à charge de la commune.

La CCPA a d'ores et déjà attribué 46 339,45 euros le 14 novembre 2019 (délibération n°2019-207). Il est proposé de compléter le fonds de concours sur la base des travaux supplémentaires, soit 6 142,75 euros.

.../...

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- . Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- . La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

LE PRESIDENT

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 6 142,75 euros à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey, pour les travaux de confortement du château de Cornillon, en complément des 46 339,45 € d'ores et déjà attribués, soit 50 % du montant des travaux restant à charge à la commune.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juin 2020
Affichée le 08 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-052

Objet : Engagement du projet touristique « Verticales » - phase 1 à Torcieu

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 4 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que le projet touristique est inscrit dans le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) Vallée de l'Albarine et qu'une mission d'AMO a été confiée au bureau d'étude Géoscop ;

Le projet touristique dénommé « Verticales » a pour objet l'organisation des activités à sensation sur les sites de Torcieu et Chaley-Charabotte. La phase 1, sur le site de Torcieu, consiste à organiser l'accueil du public en toute sécurité et de proposer un circuit de découverte du milieu karstique au départ du parking du stade de Torcieu. Un circuit sera aménagé jusqu'à la cascade du Pissoir en empruntant les sentiers de randonnée et sera jalonné de médias d'interprétation. Un espace dédié aux familles sera installé en amont de la cascade avec des espaces ludiques (de type spéléobox). Le site héberge également des activités de pleine nature : spéléologie, parapente, pêche, randonnée. Ces activités seront coordonnées et feront l'objet d'une promotion particulière.

Le calendrier envisagé est un démarrage des travaux à l'automne 2020 pour une ouverture du site au printemps 2021.

.../...

Le budget prévisionnel (montants inscrits au BP 2020) et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Origine du financement	Montant en €	En %
Aménagement de parking, sécurisation du site, terrassement, passerelle, sentier d'interprétation, signalétique, spéléobox	300 000	Demande Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	90 000	30%
		Département de l'Ain (Plan Nature)	90 000	30%
		Etat au titre du FNADT (Convention de massif du Jura)	45 000	15%
		Autofinancement	75 000	25%
TOTAL	300 000	TOTAL	300 000	

LE PRESIDENT

- VALIDE le contenu de la phase 1 du projet touristique « Verticales » et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présentés.
- VALIDE la sollicitation des subventions régionales, départementales et d'Etat et toutes aides possibles à la réalisation du projet.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
 il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

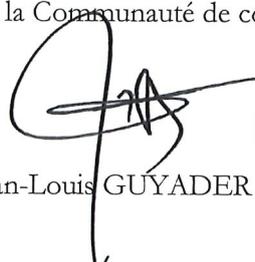
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juin 2020

Affichée le 08 JUIN 2020




Fait à Chazey-sur-Ain,
 le 8 juin 2020.

Le Président
 de la Communauté de communes,




Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20200609-DEC2020-053-AU Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-053

Objet : Fonds local d'aide d'urgence – Modifications et compléments au règlement d'attribution

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16 novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27 septembre 2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-031 approuvant la création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par la crise du COVID19 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers de demande d'aide d'urgence éligibles au Fonds local d'aide d'urgence de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

- DECIDE de porter l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif à 800 000 euros.
- DECIDE que le montant de l'aide d'urgence de la Communauté de Communes sera proportionnel à celle attribuée au titre du fond de solidarité national volet 1.

.../...

- DIT que le montant plancher de l'aide sera de 100 euros.
- PRECISE que les entreprises bénéficiaires de l'aide sont celles dont le siège social et/ou le lieu d'exploitation sont situés sur la Plaine de l'Ain.
- VALIDE l'avenant N°1 au règlement d'attribution du Fonds Local d'urgence.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 juin 2020
Affichée le 09 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N°D2020-054

**Objet : Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la
Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots)
Attribution des marchés publics – Lots n°1, 8 et 10**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 en date du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800.00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés publics de travaux, lots n°2, 3, 5, 6, 7 et 9 pour un montant total de 272 155.93 € HT, de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation ainsi que de poursuivre l'analyse des offres pour les lots n°1, 8 et 10 avec une phase de négociation. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'au terme de la phase de négociation pour les lots n°1, 8 et 10 concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique situé sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, l'analyse des offres a donné des résultats concluants ;

- DECIDE de confier les marchés de travaux pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique constituant les lots **n°1, 8 et 10** pour un montant total de **188 921.11 € HT**, aux entreprises suivantes :

.../...

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			ATTRIBUÉ	A ATTRIBUER
1	Terrassements – VRD – - Aménagements extérieurs	GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONJOINT FAMY /EUROVIA à Valserhône (01)		97 721.11 €
2	Maçonnerie – Gros oeuvre	GALLE à Pont d'Ain (01)	68 168.31 €	
3	Charpente bois	GIRAUD CHARPENTE à Saint Etienne du Bois (01)	72 704.17 €	
4	Couverture bac acier – Bardage métallique - Zinguerie	Infructueux – Consultation en cours	/	/
5	Menuiseries extérieures - Alu-Occultation	CANIER à Bellignat (01)	49 125.40 €	
6	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peintures - Faiences	GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRE EGBS(Mandataire)/LUGIS/CMM à Miribel (01)	24 268.30 €	
7	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BEAL à Montrevel en Bresse (01)	11 195.20 €	
8	Panneaux industriels isothermes	ETABLISSEMENT JOSEPH à Bourg-en-Bresse (01)		31 300.00 €
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ALPHA ENERGIE à Beligneux (01)	46 694.55 €	
10	Electricité Courant fort - Courant faible	CASELLA à Saint Vulbas (01)		59 900.00 €
MONTANT TOTAL			272 155.93 €	188 921.11 €
TOTAUX			461 077.04 €	

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
 il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

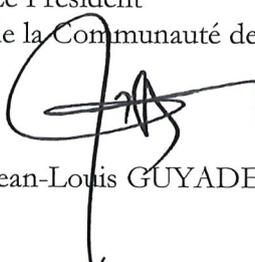
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 juin 2020

Affichée le 10 JUI 2020




Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 juin 2020.

Le Président
 de la Communauté de communes,



 Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-055

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame LOZIER - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 390 € pour le dossier de Monsieur MARECHAL - 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur BEAUDET - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 333 € pour le dossier de Monsieur SEELS - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juin 2020

Affichée le 16 JUIN 2020




Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-056

Objet : Convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon – Contribution au Fonds « Région Unie »

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16 novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27 septembre 2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président D2020-033 du 30 avril 2020 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA de participer au fonds « Région Unie » ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA de flécher cette contribution sur l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » et sur l'aide n°2 « microentreprises et associations », à hauteur de 2 € par habitant pour chaque aide ;

- DECIDE d'approuver la convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon, autorisant la participation au fonds « Région Unie » à hauteur de 4 € par habitant.

.../...

- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles y afférents.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 juin 2020
Affichée le 17 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT

N° D2020-057

Objet : Abondement au fonds « Région Unie » au profit des entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, touchées par la crise du COVID19

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-056 approuvant la convention actualisée n°3 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

La Région a créé, dans le cadre d'une mobilisation des collectivités territoriales et des EPCI, le Fonds « Région unie ». Ce fonds collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, afin de proposer trois dispositifs d'aides.

L'un d'eux vise à soutenir les entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, qui ont particulièrement soufferts de la crise du COVID-19.

Ce dispositif d'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 5 000 € maximum.

Pour en bénéficier, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1^{er} mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

L'assiette éligible sera constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers. Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020.

Les demandes d'aide seront à adresser à la Région et instruites par elle.

Les partenaires de la Région sont sollicités à hauteur de 2 € par habitant, contribution versée en une fois et en totalité dans un délai d'un mois suivant la signature de la convention.

La contribution de la CCPA serait de 155 288 €, et permettra de lever une aide de la Région du même montant sur notre territoire.

Les aides seront exclusivement affectées aux bénéficiaires immatriculés sur le territoire intercommunal et en cas de non-utilisation de la totalité de ces ressources, la différence est restituée.

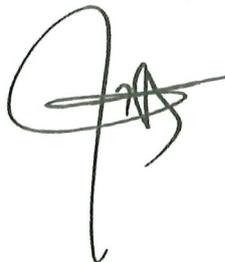
Afin de soutenir les entreprises et associations du Tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ; secteur particulièrement touché par les conséquences économiques de la crise du sanitaire,

- DECIDE d'abonder le fonds « Région unie » à hauteur de 2 € par habitant, soit une contribution de 155 288 €.
- DECIDE de flécher cette contribution sur l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration ».
- DIT que les modalités de participation à ce fonds sont décrites dans le projet de convention d'abondement annexé à la présente décision.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles y afférents.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information aux membres du Conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 juin 2020

Affichée le 17 JUIN 2020



Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-058

Objet : Convention de partenariat avec Aintourisme pour un jeu-concours

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

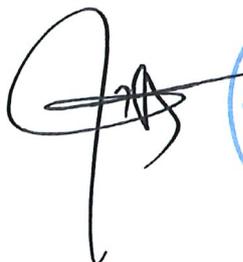
CONSIDERANT la nécessité de contribuer à la relance de l'activité touristique pour la période estivale et l'intérêt d'une promotion commune au niveau départemental ;

- DECIDE de participer à l'organisation d'un jeu-concours en ligne avec les prestataires d'activités de pleine nature et des restaurateurs du territoire.
- DECIDE de signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et Aintourisme à Bourg-en-Bresse pour l'opération « chèques cadeaux » pour un montant de 7 500 € et pour une validité jusqu'au 31 août 2020.
- AUTORISE le Président, ou son 1^{er} vice-Président, à signer ladite convention et tous documents utiles y afférents.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

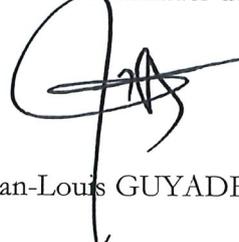
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 juin 2020

Affichée le **18 JUIN 2020**




Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-059

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°4 : étanchéité - couverture
Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°4 – étanchéité - couverture attribué à la Société SMAC à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 1 235 199.82 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19 et notamment l'article 5 qui permet de modifier le taux de l'avance à un montant supérieur à 60 % du montant du marché ;

.../...

CONSIDERANT, la demande de la Société SMAC sollicitant une augmentation de l'avance initiale du marché ;

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés économiques que subit la Société SMAC dues à l'état de crise sanitaire, il convient à ce jour de modifier le montant de l'avance acceptée lors de l'attribution à 30 % soit la somme de 262 130.82 € HT calculée sans la part attribuée aux sous-traitants et déduite de 5 % correspondant au montant de l'avance initialement versée. En complément concernant les modalités de remboursement de ladite avance, l'article 7.1 du CCAP est ainsi modifié :

« Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 55 % du montant initial de la tranche affermée. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 85 %. »

- APPROUVE ledit avenant n°1 concernant les modifications suivantes :
 - l'avance initiale augmentée de 5 % à 30 % du montant total HT du marché toutes tranches confondues soit la somme de 262 130.82 € HT à régler à la Société SMAC de Vaulx-en-Velin (69) titulaire du lot n°4 – étanchéité – couverture.
 - l'article n°7.1 du CCAP concernant les modalités de remboursement de l'avance.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 juin 2020

Affichée le 19 JUIN 2020



Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-060

Objet : Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU le marché conclu avec la société GREEN ON N°DEV-200108-001, signé le 08 janvier 2020 ;

- DECIDE de signer une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service.
- PRECISE que cette convention est conclue pour la durée du marché, soit 18 mois.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2020

Affichée le 22 JUIN 2020




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-061

Objet : Accord-cadre de fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés à la Société TOTAL DIRECT ENERGIE GAZ à Paris (75) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 17 455.83 HT pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2023.
- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

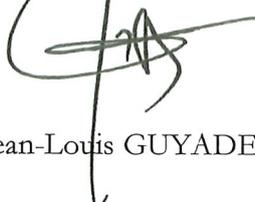
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 juin 2020

Affichée le **23 JUIN 2020**




Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-062

Objet : Expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré – Modification du plan de financement

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-028 du 14 mars 2019 de validation du projet d'expérimentation de covoiturage rémunéré ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le plan de financement pour permettre l'instruction par la Région Auvergne Rhône-Alpes de la demande de financement en septembre 2020 ;

La CCPA mène en partenariat avec le SM PIPA, ainsi qu'EDF et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, une expérimentation de covoiturage rémunéré. Les deux lignes Ambérieu vers le PIPA et Meximieux vers le PIPA sont portées directement par la CCPA.

Afin de réduire l'autofinancement de ce projet, la CCPA a sollicité différents mécanismes de subventionnement :

- Pend'AURA+, programme de valorisation des Certificats d'économie d'énergie piloté par Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement – financement obtenu à hauteur de 348 760 € HT en fonctionnement et 10 000 € HT en fonctionnement
- Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local : financement obtenu à hauteur de 56 265 € HT en investissement
- Fond Européen de Développement Régional : demande en cours d'instruction à hauteur de 250 000 € HT.

.../...

Le plan de financement en est donc modifié par rapport à la délibération prise le 14 mars 2019, comme suit :

	Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros HT
INVESTISSEMENT	Investissement PIM	182 633,00	DSIL (validé)	56 265,00
	Investissement arrêts de covoiturage	180 751,00	PENDAURA+ (validé)	10 000,00
			FEDER (à confirmer)	250 000,00
			Auto financementCCPA	47 119,00
	TOTAL	363 384,00	TOTAL	363 384,00
FONCTIONNEMENT ANNUEL	Communication et animation	175 580,00	PENDAURA+	348 760,00
	Garanties, maintenance, exploitation	47 472,00		
	Dépenses de personnel CCPA (coordination CCPA)	104 400,00		
	Evaluation du dispositif	42 000,00	Auto financementCCPA	20 692,00
	TOTAL	369 452,00	TOTAL	369 452,00

LE PRESIDENT

- APPROUVE la modification du plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER).
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 juin 2020
Affichée le 24 JUIN 2020*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis CUYADER

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200626-DEC2020-063-AU
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-063

Objet : Organisation de la séance d'installation du Conseil communautaire

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

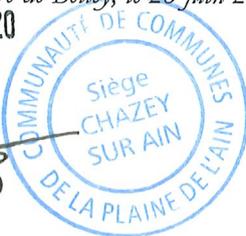
VU l'avis favorable du maire d'Ambérieu-en-Bugey et le prêt gracieux de la salle par la Commune ;

- DECIDE de délocaliser la séance d'installation du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 à Ambérieu-en-Bugey - Espace 1500.
- DECIDE de limiter l'accès du public autorisé à assister à cette séance au nombre de 60 personnes, placées à distance respectueuse les unes des autres.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 juin 2020

Affichée le 26 JUIN 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-064

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 139 € pour le dossier de Madame BRACONNIER – 01470 SEILLONNAZ
- Une aide de 2 238 € pour le dossier de Monsieur BOUCHER – 01640 L'ABERGEMENT DE VAREY
- Une aide de 1 471 € pour le dossier de Madame DUPORT - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur GORIUS - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BARON – 01500 ST-DENIS-EN BUGEY
- Une aide de 18 053 € pour le dossier de Monsieur CHANAVAT et Madame PEDRINI – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Collignon – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 750 € pour le dossier de Madame FRAYSSE – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 750 € pour le dossier de MONSIEUR et MADAME LEFEBVRE/CONRAUD – 01150 LAGNIEU

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 juin 2020

Affichée le **26 JUIN 2020**



Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20200626-DEC2020-065-AU Date de télétransmission : 26/06/2020 Date de réception préfecture : 26/06/2020
--

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-065

Objet : Agora France Services : annulation de la participation financière des structures présentes pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU les conventions d'occupations et le bail de sous-location du bâtiment Agora ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT les difficultés financières des structures présentes à Agora en cette période de crise sanitaire et de confinement ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la politique de participation financière en ces circonstances exceptionnelles ;

La participation aux frais du bâtiment des structures partenaires occupant Agora est fixée par convention. Une structure dispose d'un bail de sous-location. Chaque structure dispose de conditions financières spécifiques en fonction de son volume d'utilisation.

Avec la crise sanitaire et le confinement, les structures partenaires n'ont pu disposer des locaux jusqu'au 31 mai, la CCPA ayant fermé le bâtiment. De plus, la crise sanitaire va fragiliser économiquement les structures présentes.

Afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles, il est proposé d'annuler la participation financière pendant la période de confinement et de fermeture du bâtiment, soit du 01/04/2020 au 31/05/2020 inclus pour les structures présentes : Aindépendants ; CSF ; Association familiale ; Pro BTP ; Orsac insertion (2 conventions) ; Transition professionnelle pour tous ; Mutuelle d'Ivry ; CIDFF ; Alfa 3a ; Tremplin ; BGE ; Reflet Emploi (bail sous-location).

.../...

LE PRESIDENT

- DECIDE d'annuler la participation financière pendant la période de confinement et de fermeture du bâtiment, soit du 01/04/2020 au 31/05/2020 inclus pour les structures présentes : Aindépendants ; CSF ; Association familiale ; Pro BTP ; Ors insertion (2 conventions) ; Transition professionnelle pour tous ; Mutuelle d'Ivry ; CIDFF ; Alfa 3a ; Tremplin ; BGE ; Reflet Emploi (bail sous-location).
- DIT que la participation financière sera de nouveau appliquée à compter du 1^{er} juin 2020.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 juin 2020
Affichée le **26 JUIN 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-066

Objet : Opération de relance commerciale « chèques cadeaux » - Acquisition et distribution de chèques Amblamex auprès des responsables de l'action sociale

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, reçu en date du 2 juin 2020, présentant l'opération chèques cadeaux à l'échelle du département ;

CONSIDERANT la situation difficile du commerce et de certains ménages du territoire, suite à la période de confinement et à la fermeture de nombreuses activités ;

CONSIDERANT que les remboursements des charges ainsi que des échéances de prêts garantis par l'Etat, repoussés durant le confinement, doivent débiter à l'automne ;

La CCI a sollicité les EPCI afin de créer une opération sur l'ensemble du département, visant à l'achat de chèques cadeaux locaux, favorisant le dynamisme commercial suite à la période de confinement, et notamment durant la période automnale.

L'objectif de l'opération est d'injecter des chèques cadeaux Amblamex sur le territoire, pouvant être dépensés avant la fin de l'année 2020, avec l'objectif de booster les ventes des commerçants sur la fin de l'année.

Douze mille trente euros (12 030 €) de chèques cadeaux seront acquis auprès de la fédération Amblamex, puis distribués aux CCAS ou communes selon le tableau de répartition joint en annexe (répartition proportionnelle à la population).

La distribution des chèques auprès des responsables de l'action sociale (communes ou CCAS) se fera courant août et début septembre. Ces derniers pourront dès réception utiliser et répartir les chèques cadeaux Amblamex.

.../...

Afin de soutenir les commerces et l'action des CCAS :

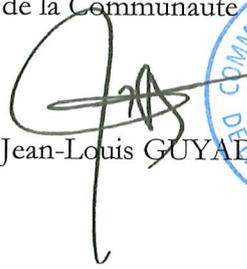
- DECIDE de faire l'acquisition de 12 030 € de chèques cadeaux Amblamex.
- DIT que ces chèques seront répartis entre les responsables de l'action sociale, par commune, en fonction du tableau joint à la présente décision.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information aux membres du Conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juin 2020
Affichée le 29 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-067

Objet : Travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un office de tourisme et d'un point de vente collectif au lieudit derrière Perrozzan à Saint-Sorlin-en-Bugey ;

CONSIDERANT la mise en place du service de covoiturage Covoit'ici par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont un arrêt se situe à proximité immédiate du projet objet de la présente décision ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'entreprise PURE paysage, maîtrise d'œuvre de l'opération, d'aménager à la demande de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain un parking de covoiturage au lieudit derrière Perrozzan ;

CONSIDERANT que le projet vient permettre l'aménagement d'un parking en stabilisé, permettant d'accueillir 23 places de stationnement matérialisées ainsi que quelques places libres le long de 3 îlots d'agréments.

Les îlots permettent d'agréments la parcelle en générant une présence végétale forte mais bien circonscrite et facile d'entretien, laissant une plateforme centrale dégagée et permettant la mise en œuvre d'activité ou animation.

Le parking sera éclairé.

Un aménagement paysager de l'arrière de la parcelle est prévu dans le projet. Des îlots similaires à ceux prévus sur le parking pourront être reproduits, créant un petit parc aménagé utilisant la flore locale.

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre est accepté par la CCPA, s'élevant à la somme de 139 640 € HT ;

CONSIDERANT la proposition de budget suivante :

Dépenses	Montant en Euros HT	Recettes	Montant en Euros	
Aménagement du parking de covoiturage	139 640	DSIL – 30 %	41 892	30,00 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes – 30 %	41 892	30,00 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	55 856	40,00 %
TOTAL	139 640	TOTAL	139 640	100,00 %

LE PRESIDENT

- APPROUVE l'Avant-Projet (AVP) présenté en annexe, ainsi que le budget indiqué ci-dessus.
- DECIDE, de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la plateforme de covoiturage telle que décrite dans le projet AVP de la maîtrise d'œuvre.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'état (DETR ou DSIL) et de la région Auvergne Rhône Alpes.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juin 2020
Affichée le 29 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-068

Objet : RIFSEEP – Report du versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 12 décembre 2019 portant mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) ;

VU l'article 2/D de ladite délibération précisant les conditions d'attribution et de versement du C.I.A ;

CONSIDERANT les deux principes suivants de versement du CIA :

- Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois avec la rémunération du mois de juin
- Le versement a lieu en tenant compte de la dernière évaluation professionnelle réalisée ;

CONSIDERANT les diverses mesures prises pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que les évaluations professionnelles de l'année 2019 n'ont pas pu être réalisées dans les délais en raison du confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

- DECIDE de reporter le versement du C.I.A prévu en une seule fois avec la rémunération du mois de juin.
- DIT que le C.I.A relatives aux évaluations professionnelles de l'année 2019 fera l'objet d'un versement en une seule fois avec la rémunération du mois de novembre 2020.

.../...

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juin 2020
Affichée le **29 JUIN 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-069

Objet : Création d'une boucle de la ViaRhôna de Villebois à Briord

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilité du 26 juin 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Profils Etudes pour la création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord ;

Le projet consiste à aménager une boucle de la ViaRhôna, le long du Rhône, entre les communes de Villebois et Briord, sur une distance d'environ 9,8 km. Ce tronçon pourra être prolongé par la suite pour rejoindre la commune de Groslée.

Le projet alternera entre piste cyclable séparée de la voie d'exploitation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et voie partagée avec la CNR.

Pour des raisons environnementales, les travaux devront être réalisés entre novembre 2020 et mars 2021.

Pour respecter ce délai, il convient de découper le projet en deux lots géographiques :

- Lot 1 (de Villebois à la base de loisirs du Point Vert) : estimation 685 000 € HT
- Lot 2 (de la base de loisirs à Briord) : estimation 1 144 000 € HT

Un troisième lot sera consacré à la construction d'une passerelle : estimation 85 000 € HT.

.../...

Le budget prévisionnel (montants inscrits au BP 2020) et plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux	1 914 435,00	Région Contrat Ambition Région - 50 % - plafond de dépenses de 1,8 M€	900 000,00
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 €/km	216 000,00
		Etat - Contrat de ruralité (20 %)	382 887,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	415 548,00
TOTAL	1 914 435,00	TOTAL	1 914 435,00

LE PRESIDENT

- VALIDE le projet de boucle de la ViaRhôna entre Villebois et Briord et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tels que présentés.
- VALIDE la sollicitation des subventions régionales, départementales et d'Etat et toutes aides possibles à la réalisation du projet.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juin 2020
Affichée le 29 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-070

Objet : Prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilité du 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Infratech pour le prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas ;

Il est rappelé le projet de création d'une piste cyclable reliant les communes de Loyettes à Saint Vulbas. Le projet initial a dû être amputé d'un linéaire d'environ 1,3 km suite au refus de certains propriétaires de vendre une partie de leurs parcelles de terrain. Il convient toutefois de réaliser ce tronçon dans les meilleurs délais.

Aussi, pour réduire l'emprise afin de ne pas empiéter sur ces parcelles, le projet technique a été revu en rapprochant la piste de la RD 20. Cela nécessitera l'installation d'une glissière en béton armé (GBA).

Le montant total des travaux envisagés est estimé à 230 000 € HT. Ils seront réalisés à l'automne 2020.

.../...

LE PRESIDENT

- VALIDE le projet de prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation engageant un budget supplémentaire prévisionnel de 230 000€ HT.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juin 2020
Affichée le 29 JUIN 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 juin 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N°A2020-0090

Objet : Virements de crédits - Exercice 2020 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

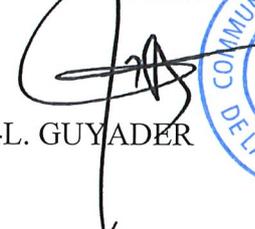
LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues – Fonct.	022 (01)	150 000,00€		
Dépenses imprévues – Invest.	020 (01)	655 288,00 €		
Autres matières et fournitures			6068 (020)	150 000,00€
Subventions investissement, ...			20422 (196) 90	500 000,00 €
Autres immo. financières, prêts			274 (197) 90	155 288,00 €
		805 288,00 €		805 288,00 €

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...0.5.MAI.2020.. ET
DE LA PUBLICATION LE0.5.MAI.2020.....**




Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 avril 2020.

Le président
de la communauté de communes


J.-L. GUYADER


ARRETE DU PRESIDENT
N°A2020-0102

Objet : Virements de crédits n°2 - Exercice 2020 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Subventions investissement, ...	20422 (196) 90	500 000,00 €		
Dépenses imprévues – Invest.			020 (01)	500 000,00 €
Dépenses imprévues – Fonct.	022 (01)	500 000,00 €		
Charges exceptionnelles – Subventions aux perso. droit privé			6745 (90)	500 000,00 €
		1 000 000,00 €		1 000 000,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ... 0 8 JUIN 2020 ... ET
DE LA PUBLICATION LE ... 0 8 JUIN 2020 ...




Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 juin 2020.

Le président
de la communauté de communes,


J.-L. GUYADER


ARRETE DU PRESIDENT
N°A2020-0108

Objet : Virements de crédits n°3 - Exercice 2020 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

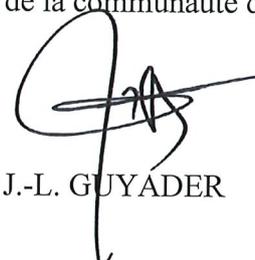
LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues – Fonct.	022 (01)	250 000,00 €		
Charges exceptionnelles – Subventions aux perso. droit privé			6745 (90)	250 000,00 €
		250 000,00 €		250 000,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...1.8.JUIN.2020... ET
DE LA PUBLICATION LE1.8.JUIN.2020.....




Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 juin 2020.

Le président
de la communauté de communes,


J.-L. GUYADER


ARRETE DU PRESIDENT
N°A2020-0111

Objet : Virements de crédits n°4 - Exercice 2020 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

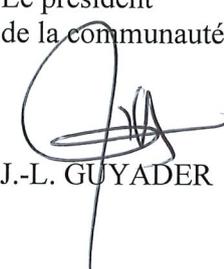
LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues – Fonct.	022 (01)	7 500,00 €	6238 (95)	7 500,00 €
Autres services extérieurs - Divers		7 500,00 €		

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ..25 JUIN 2020.... ET
DE LA PUBLICATION LE25 JUIN 2020.....




Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 juin 2020.

Le président
de la communauté de communes,


J.-L. GUYADER

